



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DES LUY EN BEARN - TERRITOIRE SUD**

Pièce 4.2 : Règlement Graphique : Montardon

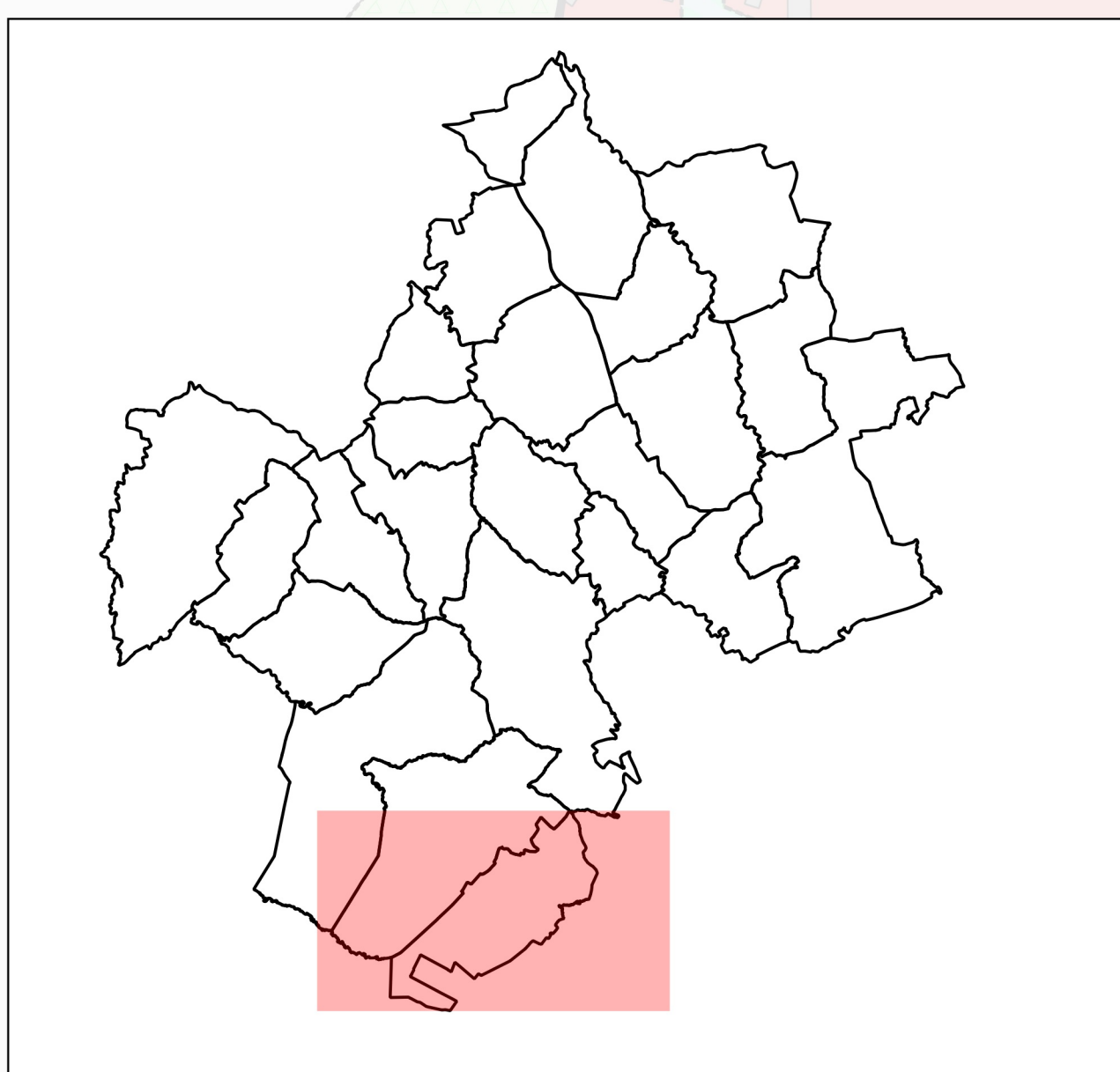
Échelle : 1 / 5000

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2020

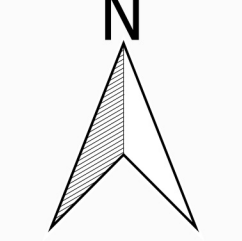

N° 4 36 0971



ARTELIA
Agence de Pau



SERRES CASTET



Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine de bourgs anciens des communes de Sauvagnon, Navailles-Angos, Sévignacq, Momas, Lème et Claracq
 - UAa : Zone urbaine du bourg ancien de Thèze
 - UB : Zone urbaine dense des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
 - UBa : Zone urbaine dense des communes de Thèze, Sévignacq, Navailles-Angos, Auriac et Caubios-Loos
 - UBb : Zone urbaine dédiée au renouvellement urbain sur Serres-Castet (secteur "Place des 4 saisons")
 - UC : Zone urbaine des communes rurales et quartier de Sévignacq
 - UCA : Zone urbaine de secteurs de cotéaux des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - Ueq : Zone urbaine dédiée au Domaine de Sers (Montardon)
 - Uh : Zone à vocation principale d'hébergement hôtelier (Montardon)
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités
 - UYa : Zone urbaine à vocation d'activités (Secteur ZACOM)
 - UYE : Zone urbaine dédiée à la plateforme aéronautique et militaire de Sauvagnon
- Zones à urbaniser**
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon)
 - AUA1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2023
 - AUA2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2026
 - AUb : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Thèze, Sévignacq, Navailles-Angos et Caubios-Loos)
 - AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (communes rurales)
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zone agricole
 - Ag : Zone agricole dédiée au secteur de l'Agrosite et du lycée agricole (Montardon)
 - As : Zone agricole à forte valeur agronomique de la plaine du Pont long
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - N : Zone naturelle
 - Nat : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Nh : Zone naturelle de quartiers isolés
 - Nc : Zone naturelle dédiée à l'implantation de cabanes dans les arbres
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers dédiée à l'accueil d'aménagements légers
 - Ns : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - Nt : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique
 - Nt1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique de la villa Gallo-romaine
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Lasclayères
- Prescriptions**
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Espaces boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Ensembles patrimoniaux remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Cône de vue

Liste des emplacements réservés			
Número	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Mon	Aménagement de voirie : emprise de 12 m de la RD 706	12 m	Département
2-Mon	Aménagement de voirie : 1,5 m supplémentaire chemin Lascaibettes	65 m ²	Commune
3-Mon	Aménagement de voirie : chemin Dous Arrous	122 m ²	Commune
4-Mon	Extension du cimetière	2 147 m ²	Commune
5-Mon	Aménagement de voirie : 2 m d'emprise supplémentaire chemin de Mesplède	216 m ²	Commune
6-Mon	Aménagement de voirie : 1 m d'emprise supplémentaire chemin Carerot	30 m ²	Commune
7-Mon	Aménagement de voirie : 12 m d'emprise totale route de la Maine (D806)	270 m ²	Commune
8-Mon	Aménagement de voirie : 10 m d'emprise totale chemin carerot	205 m ²	Commune
9-Mon	Elargissement de voirie : 3m d'emprise supplémentaire chemin de Lhept	239 m ²	Commune
10-Mon	Elargissement de voirie : 12 m d'emprise totale chemin Lanots	303 m ²	Commune
11-Mon	Aménagement de voirie chemin Lanots	118 m ²	Commune
12-Mon	Aménagement de voirie chemin Lanots	118 m ²	Commune
13-Mon	Aménagement de voirie chemin Puyou	253 m ²	Commune
14-Mon	Création d'équipement public	6 638 m ²	Commune
15-Mon	Sécurisation de voirie chemin Penouilh	139 m ²	Commune
16-Mon	Sécurisation de voirie chemin Penouilh	405 m ²	Commune
17-Mon	Aménagement de voirie chemin Mesplède	158 m ²	Commune
18-Mon	Aménagement de voirie : 10 m d'emprise totale chemin Penouilh	197 m ²	Commune
19-Mon	Aménagement de voirie chemin Penouilh	28 m ²	Commune
20-Mon	Aménagement de voirie : 2 m d'emprise supplémentaire chemin Penouilh	87 m ²	Commune
21-Mon	Sécurisation de carrefour entre les chemins Frayrou et Romas	25 m ²	Commune
22-Mon	Aménagement de voirie chemin Angélique	180 m ²	Commune
23-Mon	Aménagement de voirie	16 m ²	Commune
24-Mon	Aménagement de voirie chemin de Passadès	85 m ²	Commune
25-Mon	Aménagement de voirie	85 m ²	Commune
26-Mon	Aménagement de voirie	1068 m ²	Commune
27-Mon	Aménagement de voirie : 10 m d'emprise totale chemin Penouilh	89 m ²	Commune
28-Mon	Sécurisation de carrefour	311 m ²	Commune
29-Mon	Cheminement piéton : 2,5 m d'emprise	212 m ²	Commune
30-Mon	Aménagement de voirie	29 m ²	Commune
31-Mon	Aménagement de voirie	44 m ²	Commune
32-Mon	Aménagement du carrefour	68 m ²	Commune
33-Mon	Aménagement de voirie	100 m ²	Commune
34-Mon	Ouvrage de prévention des inondations	2 152 m ²	CCLB
35-Mon	Ouvrage de prévention des inondations	2 294 m ²	CCLB

Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Número	Pourcentage du programme de logements affecté à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1	Minimum de 20% de logements locatifs sociaux

